



Projet d' Expertises pour les experts-comptables

adhérents de la CETAM

La CETAM, en association avec la Compagnie des experts-comptables de Justice (CNECJ,) vient d'être à nouveau sollicitée pour coordonner, sur le modèle de ce qui a été fait pour les travaux du Tramway, une équipe d'experts-comptables de Justice à qui des missions d'expertise seront confiées par le Tribunal Administratif de Marseille en vue de déterminer les préjudices financiers qu'ils ont subi en raison des travaux effectués par **MPM au rond-point du Prado** et sur **le Boulevard Rabatau à Marseille.**

Une première expérience jugée très concluante à la fois par le Tribunal, par le demandeur, en l'occurrence MPM, et par les commerçants qui ont été indemnisés (en dix mois maximum ce qui est un exploit) a convaincu la communauté de communes de mettre en place une procédure d'indemnisation identique à l'intention des commerçants, artisans et professionnels libéraux qui sont gênés dans leur activité par les travaux de creusement du Tunnel PRADO SUD.

Une vingtaine d'experts-comptables de Justice, adhérents de la CETAM ou de la CETANT pour les Toulonnais et les Niçois, s'est déclaré intéressée par ces missions pour lesquelles une méthodologie commune, un modèle de rapport commun et une démarche commune en matière de fixation du budget d'honoraires ont été arrêtés.

Il s'agit d'expertises qui sont « modélisables », ce qui est rare dans ce domaine.

Ces experts ont accepté de suivre une formation spécifique.

Ces expertises sont ordonnées par le Tribunal Administratif, saisi par le Demandeur MPM par la voie des référés. Le Tribunal fixe la durée sur laquelle les investigations de l'expert devront porter et transmet, avec la désignation, le dossier de quête documentaire qui a été constitué par la Chambre de commerce ou la chambre des Métiers et qui a été validé par la Commission amiable d'indemnisation.

Dès sa désignation l'expert dispose de l'entier dossier ce qui lui permet de commencer immédiatement à travailler.

Une première réunion est organisée dans les 15 jours de la désignation au cours de laquelle l'expert peut présenter les éléments d'une note de synthèse qu'il adresse aux parties à la suite de ce premier et souvent seul accédit. Les parties disposent d'un délai de 15 jours pour faire leurs observations qui peuvent justifier la tenue d'un ou plusieurs autres accédits, situation rare au demeurant.

Pour la plupart des dossiers un délai de deux mois peut être respecté entre le moment de la désignation de l'expert et le dépôt de son rapport ce qui accélère considérablement le versement effectif de l'indemnisation du commerçant.

Le rapport est examiné par une Commission amiable d'indemnisation présidée par une ancienne magistrate des Juridictions administratives, aujourd'hui à la retraite. Il aboutit le plus souvent à une proposition de transaction administrative qui est acceptée dans la plupart des cas bien que la commission amiable fasse un abattement de 40 % sur le montant de l'indemnisation proposée par l'expert en raison de l'amélioration de ses conditions d'exercice professionnel attendue à terme de ces travaux pour la personne qui a été indemnisée .

Dans la précédente expérience les cas de contentieux ont été exceptionnels.

Cette procédure que l'on pourrait résumer dans une formule : « comment éviter d'aller en Justice en désignant un expert » est le plus souvent très rapide, très sécurisée par la désignation d'un expert qui travaille au contradictoire des parties et par la conclusion d'une transaction soumise au contrôle de légalité du Préfet est au final peu onéreuse et garantit un traitement identique de toutes les demandes d'indemnisation.

C'est un partenariat très constructif qui s'est établi entre la CETAM, la CNECJ, le Tribunal administratif de Marseille, la Commission d'indemnisation ... et MPM qui est aussi l'une des parties à ces expertises.

Si vous souhaitez des précisions sur ces expertises vous pouvez contacter par E-mail le coordonnateur qui a été choisi, ancien Président de la CETAM et de la CNECJ, section autonome Aix-en-Provence / Bastia qui répondra volontiers à vos questions :

Alain Charny

alain.charny-serc@fr.oleane.com

alain.charny@wanadoo.fr